



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

Question 5 : Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire de la 36^e session de l'Assemblée est présenté en Appendice A.
2. La présentation des points de l'ordre du jour provisoire du Comité exécutif et des commissions de l'Assemblée suit celle des Objectifs stratégiques de l'Organisation. Les Objectifs stratégiques de l'OACI pour 2005-2010, qui comprennent les Stratégies d'exécution de soutien et qui ont été approuvés par le Conseil de l'OACI le 17 décembre 2004, sont présentés en Appendice B.
3. **SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**
 - 3.1 L'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de sa 36^e session qui est présenté en Appendice A.

APPENDICE A

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

PLÉNIÈRE

Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

Les déclarations des délégations auront lieu pendant les séances plénières qui se tiendront les deux premiers jours de la session ; elles ne devraient pas dépasser cinq minutes par délégation afin que les commissions puissent commencer leurs travaux le troisième jour. Les déclarations pourront être communiquées au Secrétariat, qui les distribuera à toutes les délégations, ou être faites verbalement, et elles devront porter sur des questions de politique de haut niveau.

Point 3 : Institution du Comité exécutif et du Comité de vérification des pouvoirs

Le *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* dispose notamment que celle-ci institue un Comité exécutif (Règle 14), dont les fonctions sont définies par la Règle 15, et un Comité de vérification des pouvoirs (Règle 6).

Point 4 : Élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée

Les Règles 8 et 9 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* disposent que celle-ci élit un président et quatre vice-présidents.

Point 5 : Adoption de l'ordre du jour

La Règle 10 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* dispose que l'ordre du jour provisoire d'une session, établi par le Conseil, est adressé aux États contractants de manière à leur parvenir 90 jours au moins avant la date d'ouverture de la session. La Règle 12 dispose que l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil ainsi que tous les points nouveaux dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par l'Organisation des Nations Unies ou proposée par un État contractant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

Point 5.1 : Renvoi des points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux commissions ; instructions relatives à la coordination des travaux de ces organes

La Plénière renverra les points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux quatre commissions. En vertu de la Règle 15, alinéa d), du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée*, le Comité exécutif peut lui aussi renvoyer aux commissions des points ou parties de points de l'ordre du jour. En cas de besoin, la Plénière ou le Comité exécutif donnent des instructions ou un mandat lorsqu'ils renvoient tout ou partie de certains points aux commissions.

PLÉNIÈRE *(suite)*

Point 6 : Institution des commissions, du Comité de coordination et élection des présidents des commissions

En application de la Règle 14 de son Règlement intérieur permanent, l'Assemblée doit instituer une Commission administrative. Il est prévu qu'elle instituera aussi trois autres commissions, à savoir : la Commission technique, la Commission économique et la Commission juridique. Il faudrait également qu'elle institue un Comité de coordination. Les commissions peuvent instituer à leur tour les groupes de travail nécessaires à l'examen de points particuliers.

Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004, 2005 et 2006

Il s'agit des rapports pour 2004 (Doc 9851), 2005 (Doc 9862) et 2006 (Doc 9876). Un rapport complémentaire, qui sera diffusé pour l'ouverture de la session de l'Assemblée, rendra compte de l'essentiel des activités de l'OACI au cours des six premiers mois de 2007. Le Conseil peut également soumettre à l'Assemblée des rapports distincts sur certains sujets qui exigent des explications plus circonstanciées que celles qui figurent généralement dans les rapports annuels et qui ne sont pas traités dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour. (Certains de ces rapports distincts sont indiqués au bas de la page A-3.) Tous les rapports annuels seront renvoyés au Comité exécutif et certaines parties des rapports annuels et des autres rapports seront renvoyées aux commissions, en fonction de leurs compétences respectives.

Point 8 : Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010

Le projet de budget-programme pour le triennat 2008-2010 sera soumis dans son ensemble à la Commission administrative et ses différentes sections seront renvoyées aux autres commissions intéressées.

Point 9 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur ; renvoi de ces résolutions au Comité exécutif et aux commissions

Conformément à la pratique suivie depuis la 16^e session, le Conseil présentera à l'Assemblée des propositions en vue d'intégrer certaines résolutions en vigueur et de déclarer caduques celles qui ont été remplacées par une décision postérieure de l'Assemblée ou auxquelles la suite voulue a été donnée.

Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

La documentation énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et tous autres renseignements utiles. Elle fera aussi référence à la Résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil.

Point 11 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner

Il s'agit des rapports finals des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée pour adoption.

COMITÉ EXÉCUTIF¹***Sécurité*****Point 12 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme de la stratégie unifiée de l'OACI (USP)**

Comme suite à la Résolution A35-7, le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme de la stratégie unifiée de l'OACI, qui indiquera les mesures prises depuis la dernière session de l'Assemblée. Ce rapport mettra l'accent sur l'assistance apportée aux États en vue d'éliminer les carences en matière de supervision de la sécurité, ainsi que sur les initiatives prises par l'OACI et par certains groupes d'États en ce qui concerne la mise en œuvre d'organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO). Il préconisera aussi que l'OACI joue un rôle de chef de file dans l'établissement de RSOO dans les régions qui en sont actuellement dépourvues, et il dégagera de nouvelles solutions pour remédier aux carences liées à la sécurité. On y trouvera également une mise à jour concernant les mesures prises à l'égard des États identifiés comme présentant des défauts graves de conformité avec les normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à la sécurité qui pourraient être signalés en vertu de l'article 54 j) de la Convention de Chicago, de même qu'une mise à jour relative au site web d'échange d'informations sur la sécurité des vols (FSIX), qui est un outil destiné à faciliter cet échange. Le Conseil proposera également une affectation de ressources pour la mise en œuvre du programme.

Point 13 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) dans le cadre de l'approche systémique globale

Comme suite à la Résolution A35-6, le Conseil présentera un rapport général sur la mise en œuvre de l'USOAP dans le cadre de l'approche systémique globale, rapport qui, outre un historique et des données sur la gestion et le fonctionnement d'ensemble du Programme, traitera des audits réalisés par rapport aux dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans toutes les Annexes liées à la sécurité, des principaux résultats des audits sur la base des informations extraites de la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD), des mesures correctives prises par les États, de l'état de mise en œuvre des SARP, et des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité.

Point 14 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)

Comme l'exige le paragraphe 6 de la Résolution A35-8 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les activités de l'IFFAS, qui portera notamment sur une évaluation de son fonctionnement et sur ses états financiers apurés.

¹ Le Comité exécutif examinera aussi les Rapports annuels du Conseil pour 2004, 2005 et 2006, qui lui auront été renvoyés par la Plénière au titre du point 7.

Au titre du point P7 également, le Comité examinera les rapports distincts qui lui auront été renvoyés par la Plénière, notamment sur le respect et l'application du principe d'une représentation géographique équitable aux postes du Secrétariat de l'OACI (Résolution A24-20), et sur le recrutement et le statut des femmes à l'OACI.

COMITÉ EXÉCUTIF (suite)

Sûreté

Point 15 : Programme de sûreté de l'aviation

Le Conseil présentera un rapport sur les activités de l'Organisation dans le domaine de sûreté de l'aviation, y compris le Programme d'assistance et de développement coordonnés établi en mars 2006, sur l'intégration du Plan d'action de la sûreté de l'aviation dans le budget du Programme ordinaire, et des propositions d'actualisation de l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite* (Résolution A35-9 de l'Assemblée). Il contiendra également des renseignements sur les menaces actuelles et nouvelles, les documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) et des propositions de mesures à prendre par l'OACI, y compris les mesures prévues pour le prochain triennat.

Point 16 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

Conformément à l'Appendice E à la Résolution A35-9 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur l'ensemble des progrès réalisés dans l'exécution de l'USAP de l'OACI et notamment sur les missions d'audit et de suivi d'audit achevées dans le cadre de l'Annexe 17. Des renseignements seront présentés sur la gestion et le fonctionnement du Programme, les principaux résultats des audits et des visites de suivi réalisés, et le niveau de mise en œuvre des normes de l'Annexe 17. Le Conseil fera également rapport sur l'intégration administrative de l'USAP et de l'USOAP, et sur la progression prévue de l'USAP pendant le triennat 2008-2010.

Protection de l'environnement

Point 17 : Protection de l'environnement

Le Conseil présentera des rapports sur l'avancement des activités dans les domaines suivants : a) bruit des aéronefs, y compris la formulation de nouveaux éléments d'orientation pour aider les États à appliquer le concept de l'approche équilibrée à la gestion du bruit, b) émissions des moteurs d'aviation, y compris les résultats des travaux concernant les mesures fondées sur le marché pour réduire les émissions ; et c) évaluation de l'incidence du bruit et des émissions des aéronefs et modèles et outils en cours d'élaboration à cet effet. Des renseignements seront présentés sur la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine. Dans ce contexte, le Conseil présentera des propositions de mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement* (Résolution A35-5 de l'Assemblée).

Continuité

Point 18 : Santé des passagers et des équipages et prévention de la propagation des maladies contagieuses

Le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre de tous les aspects de la Résolution A35-12 de l'Assemblée.

COMITÉ EXÉCUTIF *(suite)****Sécurité, sûreté, protection de l'environnement, efficacité, continuité, principes de droit*****Point 19 : Coopération technique — Activités et politique de coopération technique au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et dans le cadre d'arrangements d'affectation spéciale durant la période 2004 à 2006**

Le Conseil présentera un rapport faisant l'historique et exposant le contexte des activités de la Direction de la coopération technique. Ce rapport comprendra une comparaison entre les recettes et les dépenses du Programme de coopération technique, et une description de l'ampleur du Programme par type de fonds. Il contiendra aussi un compte rendu détaillé des activités de coopération technique de 2004 à 2007, notamment en ce qui concerne les experts, les bourses et les achats.

Point 20 : Transition vers une nouvelle politique de coopération technique

Le Conseil présentera un rapport sur la suite donnée aux Résolutions A35-20 et A35-21. Ce rapport expliquera la façon dont le Programme de coopération technique s'intègre aux Objectifs stratégiques de l'OACI et informera l'Assemblée des mesures prises par le Secrétaire général afin d'éliminer le financement croisé entre le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et le budget du Programme ordinaire. Le Conseil informera en outre l'Assemblée des mesures prises à titre de suivi de la Résolution A33-9, qui demande que l'assurance de la qualité des projets de coopération technique soit réalisée par un bureau de l'OACI indépendant. La note proposera une actualisation de la nouvelle politique de coopération technique et présentera une résolution intégrée relative à toutes les activités et à tous les programmes de coopération technique.

Point 21 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

Stratégies d'exécution de soutien**Point 22 : Arriérés de contributions**

Ce point permettra d'examiner l'état des privilèges de vote des États qui ont des arriérés de longue date. La Résolution A35-26 de l'Assemblée traite de cette question. Les parties qui concernent les mesures portant sur les arriérés de contributions seront renvoyées à la Commission administrative.

COMITÉ EXÉCUTIF *(suite)*

Point 23 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

Le Conseil présentera un rapport sur les mesures prises en réponse aux recommandations du Comité exécutif de la 35^e session de l'Assemblée sur le point 20 de l'ordre du jour, dans le cadre du processus permanent visant à améliorer l'efficacité et l'efficacite de l'Organisation. Ce rapport contiendra une mise à jour de l'énoncé des Objectifs stratégiques et du Plan d'activités (comprenant les plans d'activités des bureaux régionaux et leur intégration dans le Plan d'activités de l'Organisation), sur les améliorations apportées aux méthodes de travail de l'Organisation, et sur les travaux entrepris par le Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion.

Le Conseil fera également rapport sur les développements et les améliorations concernant la technologie de l'information et des communications (TIC) à l'OACI ; sur l'usage accru de l'ICAO-NET pour une communication plus rapide et plus efficace avec les États et les organisations internationales ainsi que comme dépôt d'information et de publications électroniques ; et sur la rationalisation des sites web de l'OACI pour faciliter la recherche et le fonctionnement.

Point 24 : Limitation du nombre de mandats pour les postes de Secrétaire général et de Président du Conseil

Le Conseil présentera un rapport recommandant que l'Assemblée prenne note de la décision du Conseil d'introduire une limite de deux mandats pour le poste de Secrétaire général, et que l'Assemblée demande au Conseil d'introduire une limite semblable pour le poste de Président du Conseil.

COMMISSION TECHNIQUE²***Sécurité*****Point 25 : Suivi de la Conférence DGCA/06 sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation**

Le Conseil présentera des propositions en vue d'élaborer une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation, suite à la déclaration et aux conclusions et recommandations de la *Conférence des directeurs généraux de l'aviation sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation* qui s'est tenue du 20 au 22 mars 2006. Il informera également l'Assemblée des suites que l'OACI aura données aux résultats de la Conférence.

Point 26 : Reconnaissance des certificats et licences émis par d'autres États

Le Conseil présentera une résolution sur la reconnaissance des certificats et des licences émis par d'autres États. Cette résolution a pour objet d'introduire une politique visant à aider les États à obtenir le plus d'uniformité possible dans la reconnaissance de la validité des certificats et des licences. Elle s'ajoutera aux SARP et aux éléments indicatifs connexes en préparation.

Point 27 : Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde

Conformément à la Résolution A33-16 de l'Assemblée, l'Assemblée sera saisie d'un rapport d'avancement du Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde, ainsi que d'un Plan actualisé.

Point 28 : Protection de certains renseignements sur les accidents et incidents et des systèmes de collecte et de traitement des données sur la sécurité pour renforcer la sécurité de l'aviation

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des Résolutions A33-17 et A35-17 de l'Assemblée portant particulièrement sur l'élaboration d'orientations juridiques pour protéger les renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement des données sur la sécurité (SDCPS), notamment ceux relatifs à certains accidents et incidents. Le Conseil proposera d'amender les deux résolutions pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Point 29 : Enregistreurs de bord

Conformément à la Résolution A35-16 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur l'évolution des travaux relatifs aux enregistreurs de bord.

² La Commission technique examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2004, 2005 et 2006 et du Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION TECHNIQUE *(suite)*

Point 30 : Autres questions se rapportant à la sécurité

Ce point concerne les questions se rapportant à la sécurité, autres que celles qui font l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour, qui appellent l'attention de l'Assemblée, y compris les questions de mise en œuvre.

Efficacité

Point 31 : Évolution continue d'un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial fondé sur les performances

Conformément à la Résolution A35-15 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les efforts déployés par l'OACI pour la mise en œuvre d'un système ATM mondial, la mise à jour du Plan mondial de navigation aérienne, l'élaboration des besoins du système ATM et le cadre de performances correspondant. Le Conseil fera également le compte rendu des résultats du symposium mondial sur les performances du système de navigation aérienne qu'il est prévu d'organiser en mars 2007 et lors duquel on devrait pouvoir élaborer des conclusions en vue de fournir des orientations sur l'établissement des objectifs mondiaux et régionaux de performance. L'Assemblée sera invitée à entériner le cadre de performances afin d'encourager l'orientation de toutes les ressources et de tous les efforts nécessaires pour appuyer la mise en œuvre, à la fois par l'OACI et par les États, vers des activités de mise en œuvre dans ce cadre mondial.

Point 32 : Élaboration d'un exposé récapitulatif à jour de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et des systèmes de communications, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM)

Conformément à la Résolution A35-15 de l'Assemblée, il est prévu que l'Assemblée adopte, à chaque session ordinaire où il sera institué une Commission technique, un exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives aux systèmes CNS/ATM. L'exposé récapitulatif révisé sera basé sur l'exposé qui figure dans la Résolution A35-15 de l'Assemblée.

Point 33 : Autres questions se rapportant à l'efficacité

Ce point concerne les questions se rapportant à l'efficacité, autres que celles qui font l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour, qui appellent l'attention de l'Assemblée, y compris les questions de mise en œuvre.

COMMISSION TECHNIQUE (suite)***Continuité*****Point 34 : Appui à la politique de l'OACI sur les questions du spectre radioélectrique**

L'Assemblée sera invitée à se pencher sur les résultats les plus récents des activités préparatoires à la Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (WRC/07) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui débutera le 22 octobre 2007, ainsi que sur les résultats attendus et leurs effets sur les activités de l'Organisation. Les activités requises pour préserver le spectre aéronautique ont des incidences sur les activités des diverses directions de l'Organisation et de tous les États contractants. Pour veiller à dégager, dans la mesure du possible, les ressources nécessaires pour appuyer les activités internationales et régionales de gestion du spectre, l'Assemblée sera également invitée à établir un budget spécial qui permettrait de poursuivre ces activités pour les conférences futures de l'UIT.

Point 35 : Autres questions se rapportant à la continuité

Ce point concerne les questions se rapportant à la continuité, autres que celles qui font l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour, qui appellent l'attention de l'Assemblée, y compris les questions de mise en œuvre.

Sécurité, efficacité et continuité**Point 36 : Élaboration d'un exposé récapitulatif à jour de la politique permanente et des règles pratiques de l'OACI relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne**

Conformément à sa Résolution A15-9 de l'Assemblée, il est attendu de l'Assemblée qu'elle adopte un exposé récapitulatif révisé de la politique permanente et des règles pratiques relevant du domaine de la navigation aérienne, qui corresponde à la situation à la fin de la 36^e session. L'exposé révisé sera basé sur celui qui figure dans la Résolution A35-14 de l'Assemblée.

Point 37 : Autres questions de navigation aérienne

Ce point concerne les questions de navigation aérienne, se rapportant à la sécurité, à l'efficacité et à la continuité, autres que celles qui font l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour, qui appellent l'attention de l'Assemblée, y compris les questions de mise en œuvre.

Point 38 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

COMMISSION ÉCONOMIQUE³

Sûreté et efficacité

Point 39 : Facilitation

Le Conseil rendra compte des activités dans le domaine de la facilitation, notamment des progrès réalisés pour protéger la sécurité et l'intégrité des passeports et autres documents de voyage, de la création d'un Répertoire de clés publiques (RCP) et de l'introduction de passeports électroniques et d'autres documents de voyage lisibles à la machine.

Le Conseil présentera aussi les nouveaux progrès de l'application de la Résolution A35-19 de l'Assemblée sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Efficacité

Point 40 : Réglementation des services de transport aérien international

Le Conseil présentera des rapports sur l'évolution de la libéralisation du transport aérien international et la réglementation économique des transporteurs aériens, particulièrement en ce qui concerne ses implications pour la sécurité et la sûreté.

Point 41 : Réglementation de la fourniture des services d'aéroport et de navigation aérienne

Le Conseil présentera des rapports sur les faits nouveaux survenus dans la gestion financière et les arrangements institutionnels de l'infrastructure du transport aérien, y compris la commercialisation et la mondialisation, les redevances et les taxes imposées aux usagers, la supervision économique et les performances du système, et les arrangements multinationaux relatifs aux services de navigation aérienne.

Sécurité, protection de l'environnement et efficacité

Point 42 : Autres questions de transport aérien

Le Conseil présentera un rapport sur d'autres questions de transport aérien et entre autres sur les faits nouveaux survenus dans les programmes statistique et de prévision.

³ La Commission économique examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2004, 2005 et 2006 et du Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION ÉCONOMIQUE *(suite)****Sécurité, sûreté et efficacité*****Point 43 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien**

Le Conseil présentera des propositions concernant l'actualisation de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* (Résolution A35-18 de l'Assemblée).

Point 44 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

COMMISSION JURIDIQUE⁴

Principes de droit

Point 45 : Rapport d'avancement sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancement des travaux relatifs au point du programme de travail du Comité juridique intitulé : « *Examen de la modernisation de la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers, signée à Rome le 7 octobre 1952* ».

Point 46 : Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants

Le Conseil présentera un rapport sur l'examen des conventions existantes dans le domaine de la sûreté de l'aviation, en vue de prendre en compte les menaces nouvelles et émergentes pour l'aviation civile.

Point 47 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les points du programme général des travaux du Comité juridique qui ne sont pas couverts par les points ci-dessus [dont l'examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) compris, de la création d'un cadre juridique ; les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) ; l'examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international, et la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* — Incidences éventuelles sur l'application de la Convention de Chicago, de ses Annexes et d'autres instruments de droit aérien international], et il présentera des recommandations concernant le programme des travaux futurs.

Point 48 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

⁴ La Commission juridique examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2004, 2005 et 2006 et du Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION ADMINISTRATIVE⁵***Stratégies d'exécution de soutien*****Point 49 : Budgets pour 2008, 2009 et 2010**

L'article 49, alinéa e), de la Convention dispose que l'Assemblée vote des budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le Budget-Programme de l'OACI pour 2008, 2009 et 2010 et, s'il y a lieu, des prévisions de crédits supplémentaires.

Le Conseil présentera également les prévisions budgétaires indicatives relatives aux dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et le Fonds de production de recettes accessoires.

Point 50 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

Conformément aux dispositions des § 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil a fixé la contribution de Timor-Leste. Il fixera aussi celle de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 36^e session de l'Assemblée et soumettra ces mesures à l'approbation de cette dernière.

Point 51 : Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie

Le Conseil informera l'Assemblée des arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie au titre des exercices 1990, 1991 et 1992.

Point 52 : Arriérés de contributions

Conformément au § 6.8 du Règlement financier et à la Résolution A35-26 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États contractants dont le droit de vote a été suspendu en application aux paragraphes 9 et 10 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises pour donner suite à la Résolution A35-27, § 1 du dispositif.

L'application de la Résolution A35-27, § 2 du dispositif, sera examinée.

⁵ La Commission administrative examinera également les parties des Rapports annuels du Conseil pour 2004, 2005 et 2006 et du Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010 qui lui auront été renvoyées par la Plénière au titre des points 7 et 8. Elle examinera aussi tout autre rapport qui lui aura été renvoyé par la Plénière ou par le Comité exécutif dans les cas où une contribution spécifique est requise.

COMMISSION ADMINISTRATIVE *(suite)*

Point 52 : Arriérés de contributions *(suite)*

La Résolution A35-27 de l'Assemblée, § 3 du dispositif, prévoit que, avec effet au 1^{er} janvier 2005, seules la partie d'un versement d'un État contractant qui dépasse la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités versées au titre d'un accord conclu en application du § 4 de la Résolution A35-26 seront conservées dans un compte distinct en vue de financer les dépenses pour des activités liées à la sûreté de l'aviation et des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil. Le Conseil présentera un rapport à ce sujet et formulera toute recommandation qu'il jugera appropriée à cet égard.

Conformément à la Résolution A35-27 de l'Assemblée, § 4 du dispositif, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et sur d'autres mesures qui pourraient être envisagées.

Point 53 : Contributions au Fonds général pour 2008, 2009 et 2010

Ce point est régi par le § 3 de la Résolution A21-33 de l'Assemblée, amendée par les Résolutions A23-24 et A31-20 de l'Assemblée.

Conformément à la Résolution A35-24 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur ses constatations et recommandations suite à son examen de la méthodologie de calcul des barèmes de contribution et, en particulier, du principe des contributions minimales, qui est défini dans la Résolution A21-33 de l'Assemblée, paragraphe 1^{er}, alinéa e), du dispositif.

Point 54 : Rapport sur le Fonds de roulement

Conformément à la Résolution A35-28 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur la situation du Fonds de roulement.

Point 55 : Usage fait de l'excédent de trésorerie

Conformément aux dispositions du § 6.2 du Règlement financier, le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie.

Point 56 : Modification du Règlement financier

En vertu de la Règle 14.1 du Règlement financier, le Conseil demandera à l'Assemblée d'approuver des changements de l'alinéa c) du § 5.2 du Règlement financier, en vue d'administrer le Fonds de production de recettes accessoires, et d'ajouter « la sûreté de l'aviation » et « l'environnement » aux fins particulières auxquelles un excédent de recettes accessoires pourrait être utilisé.

COMMISSION ADMINISTRATIVE *(suite)***Point 56 : Modification du Règlement financier** *(suite)*

En vertu du § 14.1 du Règlement financier, le Conseil rendra compte à l'Assemblée des mesures qu'il a prises pour modifier le Règlement financier. Lors de sa 176^e session, le Conseil a modifié le § 6.2 du Règlement financier pour changer la définition de l'excédent de trésorerie en vue de se conformer aux Normes comptables pour le système des Nations Unies. Lors de sa 177^e session, le Conseil a modifié les § 6.1, 7.1, 7.2 et 7.3 du Règlement financier, avec effet au 1^{er} janvier 2008, pour créer et administrer un Fonds de production de recettes accessoires. Le Conseil pourrait envisager d'autres modifications.

Point 57 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006

Ce point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers pour chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un grand programme à un autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

Point 58 : Nomination du Commissaire aux comptes

Conformément au § 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.

Point 59 : Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)

Conformément à la Résolution A35-32 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC).

Point 60 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

Voir la note relative au point 9.

Point 61 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

Le Conseil fera rapport sur les mesures prises au cours du triennat 2005-2007 suite à son étude de la répartition des coûts entre le Fonds AOSC de la coopération technique et le budget du Programme ordinaire.

APPENDICE B

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'OACI POUR 2005-2010

ÉNONCÉ RÉCAPITULATIF DE VISION ET DE MISSION

L'Organisation de l'aviation civile internationale, institution spécialisée du système des Nations Unies, est le forum mondial en matière d'aviation civile.

L'OACI œuvre à réaliser sa vision d'un développement sûr, sécuritaire et durable de l'aviation civile grâce à la coopération entre ses États membres.

Pour réaliser cette vision, l'Organisation a établi les Objectifs stratégiques ci-après pour la période 2005-2010.

A : Sécurité — Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale

B : Sûreté — Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale

C : Protection de l'environnement — Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement

D : Efficacité — Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques

E : Continuité — Maintenir la continuité des activités aéronautiques

F : Principes de droit — Renforcer le droit qui régit l'aviation civile internationale

Objectif stratégique A : Sécurité — Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale

Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale en prenant les mesures suivantes :

1. Identifier et suivre les types existants de risques en matière de sécurité pour l'aviation civile et élaborer et mettre en œuvre une action mondiale efficace et pertinente face aux risques émergents.
2. Veiller à la mise en œuvre opportune des dispositions de l'OACI grâce à un contrôle continu de l'avancement vers leur respect par les États.
3. Réaliser des audits de supervision de la sécurité aéronautique pour identifier les carences et encourager les États à les pallier.
4. Élaborer des plans correcteurs mondiaux qui s'attaquent aux causes profondes des carences.
5. Aider les États à pallier les carences grâce à des plans correcteurs régionaux et à mettre sur pied des organismes de supervision de la sécurité au niveau régional ou sous-régional.
6. Encourager l'échange de renseignements entre les États pour promouvoir une confiance mutuelle dans le niveau de sécurité aéronautique entre les États et accélérer l'amélioration de la supervision de la sécurité.
7. Faciliter la solution dans les meilleurs délais des questions critiques pour la sécurité détectées par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG).
8. Appuyer la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité communs à tous les domaines liés à la sécurité dans tous les États.

9. Aider les États à améliorer la sécurité grâce à des programmes de coopération technique et en portant leurs besoins critiques à la connaissance des donateurs et des organismes de financement.

Objectif stratégique B : Sûreté — *Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale*

Améliorer la sûreté de l'aviation civile mondiale en prenant les mesures suivantes :

1. Définir et étudier les types existants de menaces contre la sûreté de l'aviation civile et élaborer et mettre en œuvre une action mondiale efficace et pertinente face aux menaces émergentes.
2. Veiller à la mise en œuvre opportune des dispositions de l'OACI grâce à un contrôle continu de l'avancement vers leur respect par les États.
3. Réaliser des audits de sûreté de l'aviation pour identifier les carences et encourager les États à les pallier.
4. Définir, adopter et promouvoir des mesures nouvelles ou modifiées pour améliorer la sûreté des voyageurs aériens dans le monde tout en encourageant l'introduction de procédures efficaces pour le passage des frontières.
5. Mettre au point et tenir à jour des maquettes pédagogiques et des moyens d'enseignement électronique sur la sûreté de l'aviation.
6. Encourager l'échange de renseignements entre États pour promouvoir une confiance mutuelle dans le niveau de sûreté de l'aviation des États.
7. Aider les États à former toutes les catégories de personnel intervenant dans la mise en œuvre des mesures et stratégies de sûreté de l'aviation et, lorsqu'il y a lieu, à agréer ce personnel.
8. Aider les États à pallier les carences liées à la sûreté grâce aux mécanismes de sûreté aéronautique et aux programmes de coopération technique.

Objectif stratégique C : Protection de l'environnement — *Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement*

Limiter au minimum les effets préjudiciables des activités de l'aviation civile mondiale sur l'environnement, notamment le bruit des aéronefs et les émissions des moteurs d'aviation, en prenant les mesures suivantes :

1. Définir, adopter et promouvoir des mesures nouvelles ou modifiées pour :
 - limiter ou réduire le nombre de personnes touchées par un niveau de bruit significatif des aéronefs ;
 - limiter ou réduire l'incidence des émissions des moteurs d'aviation sur la qualité de l'air à l'échelon local ;
 - limiter ou réduire l'incidence des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation sur le climat à l'échelle mondiale.
2. Coopérer avec d'autres organismes internationaux, et en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans les activités relatives à la contribution de l'aviation aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

Objectif stratégique D : Efficacité — *Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques*

Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques en réglant les problèmes qui limitent le développement efficace de l'aviation civile mondiale, grâce aux mesures suivantes :

1. Élaborer, coordonner et mettre en œuvre des plans de navigation aérienne qui réduisent les coûts d'exploitation unitaires, facilitent la croissance du trafic (personnes et biens) et optimisent l'utilisation des technologies existantes et émergentes.
2. Étudier les tendances, coordonner la planification et élaborer pour les États des orientations qui appuient le développement durable de l'aviation civile internationale.
3. Formuler des orientations, faciliter le travail des États et les assister dans le processus de libéralisation de la réglementation économique du transport aérien international, avec les garanties appropriées.
4. Aider les États à améliorer l'efficacité des activités aéronautiques grâce à des programmes de coopération technique.

Objectif stratégique E : Continuité — *Maintenir la continuité des activités aéronautiques*

Identifier et gérer les menaces qui pèsent sur la continuité de la navigation aérienne en prenant les mesures suivantes :

1. Aider les États à résoudre les désaccords qui créent des obstacles à la navigation aérienne.
2. Réagir rapidement et de façon positive pour atténuer l'incidence des phénomènes naturels ou dus à l'intervention humaine qui peuvent compromettre la navigation aérienne.
3. Coopérer avec d'autres organisations internationales pour éviter la propagation de maladies par les voyageurs aériens.

Objectif stratégique F : Principes de droit — *Renforcer le droit qui régit l'aviation civile internationale*

Tenir à jour, élaborer et actualiser le droit aérien international en fonction de l'évolution des besoins de la communauté de l'aviation civile internationale en prenant les mesures suivantes :

1. Élaborer des instruments de droit aérien international qui appuient les objectifs stratégiques de l'OACI et fournir aux États un forum pour négocier ces instruments.
2. Encourager les États à ratifier les instruments de droit aérien international.
3. Assurer les services d'enregistrement des accords aéronautiques et les fonctions de dépositaire d'instruments de droit aérien international.
4. Fournir des mécanismes pour le règlement des différends en matière d'aviation civile.
5. Fournir un modèle de législation aux États.

STRATÉGIES D'EXÉCUTION DE SOUTIEN

Pour réaliser ses Objectifs stratégiques, l'Organisation prendra les mesures nécessaires pour :

1. fonctionner dans la transparence et communiquer efficacement à l'externe comme à l'interne ;
2. préserver l'efficacité et la pertinence de tous les documents et éléments ;
3. définir des stratégies de gestion et d'atténuation du risque, selon les besoins ;
4. améliorer en permanence l'efficacité de l'emploi de ses ressources ;
5. améliorer l'utilisation de la technologie de l'information et des communications en l'intégrant dans ses processus de travail dès que possible ;
6. tenir compte des incidences possibles de ses pratiques et activités sur l'environnement ;
7. améliorer son utilisation des diverses ressources humaines en s'inspirant des meilleures pratiques du système des Nations Unies ;
8. fonctionner efficacement au plus haut niveau de bien-fondé juridique.

Figure 1. Tableau indiquant le rapport entre les Objectifs et les Stratégies d'exécution de soutien

Sécurité	Sûreté	Protection de l'environnement	Efficacité	Continuité	Principe de droit
Stratégies d'exécution de soutien					

Adopté par le Conseil le 17 décembre 2004